



# Commune de La Roche

Administration communale  
Route de la Gruyère 9  
Case postale 18  
CH-1634 La Roche  
Tél 026 413 90 40  
Fax 026 413 90 41  
[commune@la-roche.ch](mailto:commune@la-roche.ch)

## REGLEMENT D'ORGANISATION DU CONSEIL COMMUNAL

*Le Conseil communal* de la Commune de La Roche

**Vu :**

- La loi du 25 septembre 1980 sur les Communes ;
- Le règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes

**Arrête :**

### CHAP. I: ORGANISATION

#### ART. 1 CONSTITUTION ET REPARTITION DES DICASTERES

<sup>1</sup> La convocation à la première séance ainsi que la constitution du Conseil communal nouvellement élu sont réglées conformément à l'art 58 LCo.

<sup>2</sup> Le Conseil communal détermine les différents dicastères et leur répartition entre les membres. La liste de la répartition figure en annexe du présent règlement. La même règle s'applique en cas d'élections complémentaires.

#### ART. 2 REMISE DES AFFAIRES

La remise des affaires a lieu conformément à l'art 59 LCo.

#### ART. 3 JOUR DES SEANCES, CALENDRIER DES SEANCES, CONVOCATION

<sup>1</sup> Les séances ordinaires du Conseil communal se déroulent en général le lundi à 19h30 à la salle du Conseil communal. L'ordre du jour est réglé à l'art. 9.

<sup>2</sup> En outre, le Conseil communal peut être convoqué pour les motifs cités à l'art. 62 al.2 LCo.

#### **ART. 4 DOSSIERS**

<sup>1</sup> Pour les affaires devant être traitées par le Conseil communal, des copies des pièces essentielles des dossiers nécessaires à la prise de décision doivent être remises à tous les membres du Conseil communal par le secrétariat. Chaque membre du Conseil communal peut demander des copies d'autres pièces du dossier auprès du responsable du dicastère.

<sup>2</sup> Les dossiers transmis au Conseil communal pour décision ou à titre d'information sont mis à disposition des membres du Conseil communal pour consultation à la salle du Conseil communal ainsi que dans l'espace Conseillers sur le serveur informatique de la commune dès le vendredi à 17h.

<sup>3</sup> Chaque Conseiller a toute latitude d'exercer sa compétence lors de réunions de chantier, de coordination, de travail, avec des organismes externes concernés par des projets. Il informe le Conseil.

<sup>4</sup> Chaque membre du Conseil communal veille à conserver en lieu sûr les dossiers reçus. Lorsqu'il quitte ses fonctions, il remet les dossiers soit à son successeur, soit au secrétariat.

#### **ART. 5 CONSULTATION DES DOSSIERS**

<sup>1</sup> Les membres du Conseil communal ont le droit de consulter tous les dossiers de l'administration communale nécessaires à l'exercice de leur fonction.

<sup>2</sup> Les dossiers qui relèvent de la sphère privée sont traités avec toute la réserve voulue.

<sup>3</sup> Le droit de consulter les données fiscales et les dossiers d'aide sociale est autorisé pour de justes motifs.

#### **ART. 6 PROCES-VERBAL**

<sup>1</sup> Les séances du Conseil communal font l'objet d'un procès-verbal conformément à l'art. 66 LCo.

<sup>2</sup> Par principe, le procès-verbal résume les aspects importants des délibérations et de la décision. Il contient également la liste des courriers reçus durant la semaine, de même que les cas en suspens et l'agenda.

<sup>3</sup> Le procès-verbal est assuré par le ou la secrétaire ou placé sous sa responsabilité. Une fois rédigé, il est mis à disposition de tous les membres du Conseil communal en vue de son approbation ultérieure.

<sup>4</sup> Sur décision préalable, le Conseil communal traite les propositions de modifications et approuve le procès-verbal.

<sup>5</sup> En cas de difficultés, les débats peuvent être enregistrés. Le cas échéant, les enregistrements sont conservés jusqu'à la décision du Conseil communal de les détruire.

## **ART. 7 DOCUMENTATION**

Les propositions soumises au Conseil communal doivent être accompagnées des documents ou indications orales utiles à la compréhension de l'affaire.

## **ART. 8 EXECUTION DES DECISIONS**

<sup>1</sup> Les décisions du Conseil communal sont exécutées, en principe, sous la responsabilité du Conseiller ou de la Conseillère communal-e qui a formulé la proposition.

<sup>2</sup> Lorsque l'objet concerne plusieurs dicastères, les Conseillers ou Conseillères communaux-ales responsables se coordonnent.

## **CHAP. II:**

## **SEANCES**

### **ART. 9 ORDRE DU JOUR**

<sup>1</sup> Les affaires sont portées à l'ordre du jour lorsqu'elles sont annoncées au secrétariat jusqu'au vendredi midi précédant la séance du Conseil communal.

<sup>2</sup> Le secrétariat établit l'ordre du jour des séances au vu des affaires qui ont été annoncées.

<sup>3</sup> Le secrétariat met à disposition de tous les membres du Conseil communal l'ordre du jour dès le lundi à 16h à la salle du Conseil.

<sup>4</sup> A titre exceptionnel, le Conseil communal peut, d'entente avec tous les membres présents à la séance, entrer en matière sur des affaires ne figurant pas à l'ordre du jour.

<sup>5</sup> A la fin de l'ordre du jour, la parole est donnée à tour de rôle aux Conseillers pour les divers et les brèves communications. Sauf cas exceptionnel, il n'est pas pris de décision dans les divers.

### **ART. 10 DIRECTION DES DEBATS**

Le syndic ou la syndique dirige les séances du Conseil communal. En cas d'absence ou de récusation, l'art. 61a al.4 LCo s'applique.

### **ART. 11 RECOURS A DES SPECIALISTES**

Le Conseil communal peut entendre des tiers avant de prendre ses décisions.

### **ART. 12 DEROULEMENT DES DELIBERATIONS**

<sup>1</sup> Le syndic ou la syndique donne d'abord la parole au Conseiller ou à la Conseillère communal-e responsable de l'affaire en délibération, puis, le cas échéant, au(x) Conseiller(s) communal(aux) ou à la (aux) Conseillère(s)

communale(s) de(s) l'autre/autres dicastère(s) concerné(s). La discussion est ensuite ouverte.

<sup>2</sup> Pour les affaires complexes ou sur proposition d'un de ses membres, le Conseil communal peut décider de mener d'abord un débat d'entrée en matière.

<sup>3</sup> Le syndic ou la syndique clôt la discussion lorsque la parole n'est plus demandée ou qu'une motion d'ordre y afférente a été approuvée.

#### **ART. 13 DECISIONS ET NOMINATION**

La procédure de prise des décisions ainsi que celle relative aux nominations sont réglées à l'art. 64 LCo.

#### **ART. 14 INFORMATION**

Le Conseil communal décide sous quelle forme et à quel moment la population doit être informée sur les décisions du Conseil communal.

### **CHAP. III:**

#### **REPRESENTATION**

##### **ART. 15 SIGNATURE**

Les actes du Conseil communal et les éventuels actes d'autres organes de la commune sont signés conformément à l'art. 83 LCo.

##### **ART. 16 VISA DES PIÈCES COMPTABLES**

Toute pièce comptable doit être munie du visa du Conseiller ou de la Conseillère communal-e responsable du dicastère.

##### **ART. 17 RETRAITS DE FONDS**

Les conditions relatives aux retraits de fonds sont réglées en annexe.

### **CHAP. IV:**

#### **SITUATION CONFLICTUELLE**

##### **ART. 18 PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DES CONFLITS**

<sup>1</sup> En situation de conflit, le syndic ou la syndique convoque une séance extraordinaire. En cas de besoin, il ou elle peut proposer un médiateur ou une médiatrice.

<sup>2</sup> Lorsque le syndic ou la syndique est à l'origine du conflit, deux Conseillers ou Conseillères communaux-ales peuvent convoquer une séance extraordinaire.

<sup>3</sup> Les discussions se déroulent de manière à aboutir à une solution commune.

<sup>4</sup> Lorsque des irrégularités sont constatées, les art. 150 ss LCo s'appliquent.

## CHAP. V: STATUT ET RETRIBUTION

### ART. 19 STATUT DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Aucun membre du Conseil communal n'exerce sa fonction à plein temps.

### ART. 20 RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

<sup>1</sup> Les membres du Conseil communal sont rétribués conformément à l'annexe du présent règlement.

<sup>2</sup> L'annexe fixe le montant des vacations, des jetons de présence et des divers défraiements des membres du Conseil communal.

## CHAP. VI: DISPOSITIONS FINALES

### ART. 21 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur avec effet au 26 avril 2021.

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 26 avril 2021.

### AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

  
Bertrand Gaillard  
Syndic



  
Pascal Rausis  
Administrateur

## LISTE DES ANNEXES AU REGLEMENT D'ORGANISATION DU CONSEIL COMMUNAL

**Annexe 1:** Liste de répartition des dicastères (art. 1 al. 2 Règlement).

**Annexe 2:** Retraits de fonds (art. 17 Règlement).

**Annexe 4:** Rétribution des membres du Conseil communal (art. 20 Règlement).

**RETRAITS DE FONDS**

Dans le cadre des disponibilités budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes citées aux conditions déterminées ci-après:

**Pour tous les montants,**

la compétence de retrait d'avoires bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à:

M. Bertrand Gaillard Syndic,  
M. Thierry Moret, vice-Syndic  
M. Claude Raemy, Conseiller communal resp. des Finances

**Et**

M. Pascal Rausis, Administrateur  
Mme Sylvie Maillard, collaboratrice à la Perception de l'impôt

\*\*\*\*\*

*Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès des établissements bancaires et postaux de la Commune.*

Arrêté en séance de Conseil communal, le 26 avril 2021

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

  
Bertrand Gaillard  
Syndic



  
Pascal Rausis  
Administrateur

<b>RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL</b>
--

VALABLE POUR LA PERIODE	
2021-2026	
<b>A HONORAIRES ANNUELS</b>	
<b>1. Fixes</b> M. le Syndic ou Mme la Syndique <i>fixe</i> Mmes et MM. les Conseillers communaux <i>fixe</i>	<b>Frs.</b> 6'100.00 3'100.00
<b>2. Séances du Conseil communal</b> <i>par heure</i>	30.00
<b>3. Séances de l'Assemblée communale ou du Conseil général</b> <i>par heure</i>	30.00
<b>4. Vacations</b> M. le Syndic ou Mme la Syndique <i>fixe</i> Mmes et MM. les Conseillers communaux <i>par heure</i>	18'540.00 30.00
<b>B COMMISSIONS ET DELEGATIONS OFFICIELLES</b>	
<b>1. Commissions</b> Pour les membres du Conseil communal Pour tous les autres membres <i>par séance</i>	35.00 la 1ère heure, puis 30.00 / h 35.00
<b>2. Délégations officielles</b> Invitation inauguration officielle (p.ex. rest. L'Unique) <i>par séance</i> Représentation de la Commune (sans discours) Représentation de la Commune (avec discours) Représentation auprès de citoyens (p.ex. 90 ans) Repas de soutien (sans discours)	60.00 (= 2h) 60.00 (= 2h) 75.00 (= 2h30) 60.00 (= 2h) 0.00
<b>C DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS</b>	
<b>1. Transports publics</b> <b>2. Véhicules privés</b> <i>le km</i> <b>3. Hôtel, repas</b> <b>4. Téléphone</b>	<i>titre de transport</i> 0.70 sur présentation de justificatifs 300.00 / an

**OBSERVATIONS**

1. Les délégations ne sont rétribuées que pour autant qu'une invitation officielle ait été adressée au Conseil communal et que ce dernier désigne expressément les délégués chargés de le représenter.
2. Le temps décompté est arrondi au quart d'heure supérieur.
3. Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.
4. Ces montants s'entendent net. Les charges sociales (AVS) sont prises en charge par la commune.

Arrêté en séance de Conseil communal le 26 avril 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

  
Bertrand Gaillard  
Syndic

  
Pascal Rausis  
Administrateur





## Répartition des dicastères Législature 2021-2026

Syndic : **Bertrand Gaillard**Vice-syndic : **Thierry Moret**

Dicastères	Responsable	Suppléant
Administration - Relations publiques Culture - Sport Déneigement Foyer Protection juridique - Justice	Bertrand Gaillard Bertrand Gaillard Bertrand Gaillard Bertrand Gaillard Bertrand Gaillard	Thierry Moret Thierry Moret Thierry Moret Thierry Moret Isabelle Yerly
Forêts - Endiguements Gîtes et parquets Parcs publics et chemins pédestres	Xavier Brodard Xavier Brodard Xavier Brodard	Fabien Kolly Fabien Kolly Isabelle Yerly
Abattoir - Agriculture Epuration Réseau d'eau	Fabien Kolly Fabien Kolly Fabien Kolly	Xavier Brodard Xavier Brodard Xavier Brodard
Accueil extra-scolaire Bâtiment de l'école Cimetière Ecole - Formation	Thierry Moret Thierry Moret Thierry Moret Thierry Moret	Xavier Brodard Isabelle Yerly Isabelle Yerly Xavier Brodard
Affaires sociales - Crèches Finances et Impôts Santé - Service médical des écoles Service des curatelles	Claude Raemy Claude Raemy Claude Raemy Claude Raemy	Bertrand Gaillard Bertrand Gaillard Isabelle Yerly Bertrand Gaillard
Bâtiments (non-compris les immeubles agricoles) Déchetterie Edilité Maison de Ville Routes communales et Génie civil Tourisme Trafic régional	Isabelle Yerly Isabelle Yerly Isabelle Yerly Isabelle Yerly Isabelle Yerly Isabelle Yerly Isabelle Yerly	Jâmes Michoud Fabien Kolly Fabien Kolly Jâmes Michoud Fabien Kolly Bertrand Gaillard Bertrand Gaillard
Aménagement du territoire et cité de l'énergie Protection civile - ORCOC - Militaire Service du feu	Jâmes Michoud Jâmes Michoud Jâmes Michoud	Thierry Moret Xavier Brodard Thierry Moret

Arrêté en séance de Conseil communal, le 26 avril 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Bertrand Gaillard  
Syndic




Pascal Rausis  
Administrateur





## Répartition des dicastères - Liste détaillée Législature 2021-2026

Syndic : **Bertrand Gaillard**

Vice-Syndic : **Thierry Moret**

Classe	Libellé	Responsable	Suppléant
73	Abattoir / Exploitation	Fabien Kolly	Xavier Brodard
946	Achat et aménagement zone à bâtir	Jâmes Michoud	Thierry Moret
02	Administration	Bertrand Gaillard	Thierry Moret
29	Administration scolaire	Thierry Moret	Xavier Brodard
29	Administration scolaire / Bâtiment	Thierry Moret	Isabelle Yerly
219	AES (accueil extrascolaire)	Thierry Moret	Xavier Brodard
58	Affaires sociales	Claude Raemy	Bertrand Gaillard
80	Agriculture	Fabien Kolly	Xavier Brodard
79	Aménagement du territoire et énergie	Jâmes Michoud	Thierry Moret
70	Approvisionnement en eau	Fabien Kolly	Xavier Brodard
01	Assemblée communale, Conseil communal	Bertrand Gaillard	Thierry Moret
58	Assistance	Claude Raemy	Bertrand Gaillard
35	Autres loisirs, colon. vac., mais. jeunes	Thierry Moret	Isabelle Yerly
50	AVS APG AI Assurance chômage	Claude Raemy	Bertrand Gaillard
9	Bâtiments	Isabelle Yerly	Jâmes Michoud
52	Caisse-maladie et accidents	Claude Raemy	Isabelle Yerly
	Chemins pédestres	Xavier Brodard	Isabelle Yerly
74	Cimetière	Thierry Moret	Isabelle Yerly
75	Correction des eaux et endiguements	Xavier Brodard	Fabien Kolly
54	Crèches	Claude Raemy	Bertrand Gaillard
30	Culture	Bertrand Gaillard	Thierry Moret
21	Cycle scolaire obligatoire	Thierry Moret	Xavier Brodard
72	Déchetterie	Isabelle Yerly	Fabien Kolly
62	Déneigement	Bertrand Gaillard	Thierry Moret
943	Domaine + Gites + Parchets	Xavier Brodard	Fabien Kolly
70	Eau (réseau d'eau potable)	Fabien Kolly	Xavier Brodard
20	Ecole	Thierry Moret	Xavier Brodard
	Ecole bâtiment	Thierry Moret	Isabelle Yerly
22	Ecoles spécialisées	Thierry Moret	Xavier Brodard
62	Edilité	Isabelle Yerly	Fabien Kolly
56	Encouragement à la construction de logements	Claude Raemy	Bertrand Gaillard
75	Endiguements	Xavier Brodard	Fabien Kolly
86	Energie	Jâmes Michoud	Xavier Brodard
71	Epuration (eaux claires et eaux usées)	Fabien Kolly	Xavier Brodard
90	Finances et impôts	Claude Raemy	Bertrand Gaillard
81	Forêts	Xavier Brodard	Fabien Kolly
23	Formation professionnelle	Thierry Moret	Isabelle Yerly
	Foyer St-Joseph	Bertrand Gaillard	Thierry Moret
940	Gérance de la fortune et des dettes	Claude Raemy	Bertrand Gaillard

Classe	Libellé	Responsable	Suppléant
	Halle Sport & Culture	Isabelle Yerly	Jämes Michoud
55	Handicapés ou inadaptés	Claude Raemy	Bertrand Gaillard
41	Homes médicalisés	Claude Raemy	Bertrand Gaillard
40	Hôpitaux	Claude Raemy	Bertrand Gaillard
942	Immeuble : édilité, abattoir	Isabelle Yerly	Fabien Kolly
941	Immeuble de la maison de ville + WC public	Isabelle Yerly	Bertrand Gaillard
945	Immeuble La Passade et terrain	Isabelle Yerly	Xavier Brodard
90	Impôts	Claude Raemy	Bertrand Gaillard
12	Justice	Bertrand Gaillard	Isabelle Yerly
941	Maison de Ville	Isabelle Yerly	Jämes Michoud
32	Mass media	Fabien Kolly	Jämes Michoud
15	Militaire	Jämes Michoud	Thierry Moret
17	ORCOC	Jämes Michoud	Thierry Moret
72	Ordures ménagères	Isabelle Yerly	Fabien Kolly
33	Parcs publics + Chemins pédestres	Xavier Brodard	Isabelle Yerly
14	Police du feu	Jämes Michoud	Thierry Moret
16	Protection civile	Jämes Michoud	Xavier Brodard
54	Protection de la jeunesse	Claude Raemy	Isabelle Yerly
78	Protection de la nature	Xavier Brodard	Fabien Kolly
71	Protection des eaux	Fabien Kolly	Xavier Brodard
10	Protection juridique	Bertrand Gaillard	Isabelle Yerly
62	Routes communales et génie civil	Isabelle Yerly	Fabien Kolly
41	Santé	Claude Raemy	Isabelle Yerly
944	Sciernes (des troncs, pauvres, maître école)	Xavier Brodard	Fabien Kolly
14	Service du feu	Jämes Michoud	Thierry Moret
46	Service médical des écoles	Claude Raemy	Isabelle Yerly
582	Service des curatelles	Claude Raemy	Bertrand Gaillard
44	Soins ambulatoires	Claude Raemy	Isabelle Yerly
34	Sport / Bâtiment	Isabelle Yerly	Xavier Brodard
34	Sport / Exploitation	Bertrand Gaillard	Thierry Moret
83	Tourisme	Isabelle Yerly	Bertrand Gaillard
65	Trafic régional, télésiège, télé-ski	Isabelle Yerly	Bertrand Gaillard

Arrêté en séance de Conseil communal, le 26 avril 2021.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Bertrand Gaillard  
Syndic



Pascal Rausis  
Administrateur



## Commissions, représentations, délégations

### Législature 2021-2026

Commissions	Membre 1	Membre 2 / Suppléant	Membre 3
Accueil extra-scolaire	: Thierry Moret	Xavier Brodard	
Aménagement	: Jämes Michoud	Thierry Moret	
Comité de pilotage Service des curatelles	: Claude Raemy	Bertrand Gaillard	
Commission de bâtisse bâtiment scolaire	: Bertrand Gaillard	Thierry Moret	
Commission de bâtisse Chalet La Berra	: Bertrand Gaillard	Isabelle Yerly	
Commission de bâtisse rénov. Foyer	: Bertrand Gaillard	Jämes Michoud	
Commission du Foyer St-Joseph	: Conseil communal, délégué : Bertrand Gaillard		
Commission du personnel communal	: Bertrand Gaillard	Thierry Moret	
Conseil des parents (école)	: Thierry Moret	Xavier Brodard	
Délégation du feu	: Thierry Moret	Jämes Michoud	
ORCOC	: Jämes Michoud	Thierry Moret	

Représentations dans les sociétés	Membre 1	Membre 2	Membre 3
Association du Sentier du Lac de la Gruyère	: Isabelle Yerly		
Corporation Berra-Gibloux (président)	: Xavier Brodard		
Corporation Berra-Gibloux (délégué)	: Bertrand Gaillard		
Cycle d'Orientation de la Gruyère (comité)	: Thierry Moret		
Intersociété	: Bertrand Gaillard		
Rochois d'ici et d'ailleurs	: Bertrand Gaillard		
SRM - Comité de Direction	: Isabelle Yerly		
SRM - Conseil d'Administration	: Xavier Brodard	Bertrand Gaillard	
SRM - Comité de Surveillance	: Thierry Moret		

Délégations aux associations	Membre 1	Membre 2	Membre 3
AIS	: Fabien Kolly		
AISG	: Bertrand Gaillard	Xavier Brodard	
ARG	: Claude Raemy	Isabelle Yerly	Bertrand Gaillard
Association des communes fribourgeoises	: Bertrand Gaillard	Thierry Moret	
ATG	: Isabelle Yerly		
Cycle d'orientation de la Gruyère	: Jâmes Michoud	Claude Raemy	Bertrand Gaillard
Forêt Gruyère	: Xavier Brodard		
Option Gruyère	: Claude Raemy		
Réseau Santé et Social Gruyère	: Claude Raemy	Isabelle Yerly	Bertrand Gaillard

Arrêté en séance de Conseil communal, le 26 avril 2021.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Bertrand Gaillard  
Syndic



Pascal Rausis  
Administrateur